



Concours «Festival Geek Days »

Règlement du concours

Article 1 : Présentation du concours

La Ville de Tourcoing organise du 06 au 12 mai 2019 inclus un jeu concours gratuit et ouvert à toute personne souhaitant participer au Festival Geek Days, prévu les 18 et 19 mai 2019 au Grand Palais de Lille, 1 Boulevard des Cités Unies, 59777 Lille.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à l'opération est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion des membres du conseil Municipal de Tourcoing, de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au concours. La Ville de Tourcoing se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation est strictement nominative et un participant ne peut en aucun cas concourir sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. A défaut, la Ville de Tourcoing pourra d'emblée annuler toute participation non conforme.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique, via la page sur le site de la Ville : <http://www.tourcoing.fr/geek/>

Toute participation reçue par courrier sera ainsi rejetée par la Ville.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement ne sera pas prise en compte.

La participation au concours vaut acceptation et respect des conditions d'utilisation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, le concurrent doit se rendre sur le site de la ville <http://www.tourcoing.fr/geek/> ou sur la page FACEBOOK de la ville à l'adresse <https://www.facebook.com/TourcoinglaVille> pour prendre connaissance de la question posée.

Le participant concurrent devra remplir un formulaire informatique sur le site web, avec la réponse, son identité (nom, prénom, adresse mail, téléphone) pour pouvoir être recontacté si son nom est tiré au sort. Toute participation incomplète ou avec des réponses erronées sera rejetée.

Article 4 : Dates de publication des questions et réception des réponses

La question sera disponible sur le site de la ville de Tourcoing du 06 au 12 mai 2019 (<http://www.tourcoing.fr/geek/>).

4 Pass seront en tout mises en jeu.

Le tirage au sort sera effectué dans les bonnes réponses le 13 mai 2019 (2 x 2 Pass = 4 Pass à gagner).

Article 5 : Critères de sélection

Toutes les bonnes réponses à la question seront transmises pour tirage au sort le 13 mai 2019.

Article 6 : Résultats

Les gagnants tirés au sort seront informés par téléphone et par mail, et les résultats seront dévoilés le 13 mai 2019 sur le site internet de la ville de Tourcoing et sur la page Facebook.

Article 7 : Remise des places

Le gagnant recevra ses 2 Pass par mail. L'envoi se fera sur l'adresse mail qu'il aura communiqué lors de son inscription au concours sur <http://www.tourcoing.fr/geek/>.

Article 8 : Revente des places

Les places distribuées aux gagnants du présent concours ne peuvent en aucun cas être revendues.

Article 8 : Droit d'éviction

La Ville de Tourcoing, en tant qu'organisateur du concours, a le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Article 09 : Responsabilités

La Ville de Tourcoing ne pourra être tenue responsable de tous problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Le tirage au sort est sans appel, et ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

La Ville se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Article 10 : Autorisations de publication

Le participant consent à ce que ses nom et prénom soient publiés sur le site de la ville de Tourcoing, et restent affichés jusqu'à la veille du festival, le 17 mai 2019. Aucune autre utilisation des informations transmises par le participant ne sera réalisée sur quelque support que ce soit, sauf communication générale sur l'évènement.

Le participant autorise la Ville à diffuser les photos et/ou vidéos du match sur les réseaux sociaux et sur l'ensemble de ses publications papier et digitales (journal municipal, site internet...).

Article 11 : Obligations

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents au présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à la Ville de Tourcoing pour la prise en compte et la validation de la participation. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données les concernant.

Les participants peuvent exercer ce droit par courrier, envoyé à l'adresse du Jeu énoncée à l'article 7 en indiquant leur nom, prénom et adresse.

**Je soussigné(e) (nom, prénom),
déclare avoir pris connaissance du présent règlement.**

**Fait à, le
En deux exemplaires originaux.**

**Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé. Bon pour accord »
Signature du représentant légal pour les mineurs.**